

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANÈS, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Guillaume GUERIN, Bruno CARDINAUD.

Absents et excusés : Michel GRANDCHAMPS qui a donné pouvoir à Marie-Hélène LARDJANE et Cathy VISSE.

Sébastien RAMBAUD a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 29 juin 2022

Ordre du jour

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement
2. Nomination d'un coordinateur pour le recensement de la population 2023
3. Publicité des actes de la commune
4. Création d'une servitude de passage
5. Aides financières
6. Indemnité gardiennage de l'église
7. Questions diverses.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement

(75-04-07-2022)

Messieurs Jacques BILLY, Vice-Président en charge de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Niortais et Alexandre SOLER, des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais présentent le PADD.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser dans le cadre de la transition écologique

Suivent ensuite les échanges entre les membres du conseil municipal et avec Messieurs BILLY et SOLER

- Plusieurs conseillers font part de la nécessité de relier les deux villages principaux par une liaison douce et faciliter ainsi pour tous les habitants l'accès à l'école, à l'épicerie, à la poste, la bibliothèque, la mairie situés au Vanneau ainsi qu'à la boulangerie, au bar restaurant tabac presse, au salon de coiffure situés à Irleau. D'une manière générale, il s'agit de faire se rencontrer les deux populations, celle du Vanneau et celle d'Irleau.
- Prévention des pesticides
- Pollution de l'air : ce n'est pas du ressort de l'Agglo
- Problème des constructions et dents creuses à Sainte Sabine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nomination d'un coordinateur pour le recensement de la population 2023

(76-04-07-2022)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population sera réalisé du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il est nécessaire de désigner un coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant cette campagne. Il sera également responsable de la conduite des opérations de

collecte sur le territoire de la commune, et travaillera en lien étroit avec le superviseur INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Jean-Gilles RONDONNET en tant que coordinateur
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette désignation.

Publicité des actes

(77-04-07-2022)

Le Conseil Municipal de LE VANNEAU IRLEAU

VU L'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022

VU L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (6 rue de la Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Création d'une servitude de passage

(78-04-07-2022)

Madame le Maire rappelle que par acte en date du 27 septembre 1999, la commune a acquis les parcelles AR 162, AR 174 et AR 173 en vue de réaliser un chemin de desserte, baptisé depuis, « Chemin de La Vigne ».

Dans le cadre de la vente du terrain cadastré AR n°172, par les Consorts Janneau au profit de Monsieur et Madame Micale Thibaut, il convient de concrétiser l'engagement de la commune tendant à consentir une servitude de passage des réseaux au profit des futurs propriétaires pour leurs permettre de viabiliser leur terrain :

- Servitude de passage, pour tous réseaux secs et/ou humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant la parcelle AR n°172 (fonds dominant) sur la parcelle cadastrée AR n°162 (fonds servant) appartenant à la commune de Le Vanneau-Irleau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création d'une servitude de passage tel que définie ci-dessus,
- Dit que cette servitude sera consentie sans indemnité,
- Dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs du fonds dominant,
- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour régulariser et signer l'acte créant cette servitude

Attribution d'une aide financière

(79-04-07-2022)

Considérant que le CCAS a été dissout par délibération du 6 juillet 2017 ;

Considérant qu'il appartient désormais au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des aides sociales aux bénéficiaires ;

Vu le dossier de demande d'aide financière par le IML l'escalade La Colline, de Niort, relative à une demande d'aide pour le règlement d'un ensemble de cuisson (meuble, table de cuisson..) pour un montant de 310.33 € ;

Le Maire informe le conseil des difficultés rencontrées par une personne aux faibles revenus, pour faire face aux dépenses d'électricité.

Le Maire présente le dossier au Conseil Municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par treize voix pour et une abstention :

- De verser la somme de **200.00 €** (Deux cent euros)
- Charge Madame Le Maire de l'exécution de la présente décision.

Indemnité de gardiennage de l'église

(80-04-07-2022)

Le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à verser à Madame Sandra BRAY, domiciliée au Vanneau-Irleau qui remplace Madame Maryline SABOURAUD, dans son rôle de gardien de l'église consistant à ouvrir, fermer et surveiller l'édifice chaque jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe à 479,86 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église
- Dit que l'indemnité sera versée à Mme Sandra BRAY, domiciliée au VANNEAU-IRLEAU, à compter du 1^{er} août 2022.

Attribution d'une Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

(81-04-07-2022)

Le comité des fêtes organise conjointement avec la commune le marché sur l'eau le 30 juillet prochain.

Le comité des fêtes prend en charge les frais de la SACEM, la commune prend en charge les frais d'animation.

Le budget du comité des fêtes ne pouvant pas supporter de dépenses supplémentaires, il sollicite une subvention exceptionnelle de 650 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter une subvention exceptionnelle au profit de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide d'accorder au comité de fêtes du Vanneau-Irleau, une subvention exceptionnelle de 650 euros
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 65748
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Emploi saisonnier : Au vu des congés annuels, mais également de l'arrêt maladie d'un agent des services techniques, il a été procédé au recrutement de deux personnes en contrat intérim. Les contrats sont conclus pour une durée d'un mois, soit jusqu'à fin juillet.

Orgue : l'association des orgues niortais va être dissoute prochaine. Leur compte présente un solde créditeur de 900 €. L'association propose donc de verser cette somme à la commune afin qu'elle puisse s'en servir pour l'entretien de l'orgue.

Poste et bibliothèque : Maëva a terminé son contrat le 30 juin dernier pour des raisons personnelles. Il est difficile de trouver du personnel pour occuper les deux postes. Mme le Maire propose de scinder les deux emplois et qu'ils soient occupés par deux personnes différentes. Le poste de la bibliothèque pourrait être proposé à Mme BRAY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40